

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1078 accordant une indemnité de 25.000 francs à Hussein Abdou, propriétaire de la vedette Argus

n° 1078

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le procès-verbal de la commission nommée par décision n° 979, en date du 3 septembre 1947, concluant à la responsabilité pleine et entière de l'administration fixant l'indemnité en réparation à 25.000 francs: Sur proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une indemnité de vingt-cinq mille francs (25.000 fr.) est accordée à Hussein Abdou, propriétaire de la vedette Arpus, coulée lors de l'abordage avec la vedette de la douane.

Art. 2

—La dépense est imputable au

chapitre 16, article 2, paragraphe 1.

Art. 3

—La présente décision sera publiée et communiquée partout besoin sera

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives

LIURETTE